Arrondissement d'Orléans
Canton de Meung-sur-Loire

Département du Loiret

Mairie de CHEVILLY
26 rue de Paris – 45520 CHEVILLY

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant règlementation de la circulation et du stationnement
Travaux de remplacement d'un poteau téléphonique
Secteur ANDEGLOU

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2112-2, L2213-1 à L2213-4 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R417-10 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation routière ;
Vu la demande en date du 07 juillet 2026 de la Société AM3L- 12 rue Charles Florimond Bosse 72120 Saint-Calais, pour des travaux de remplacement d'un poteau téléphonique dans le secteur d'Andeglou à CHEVILLY pour le compte de la société ORANGE.
Considérant que ces travaux nécessitent une règlementation de la circulation et du stationnement ;

ARRÊTE

Article 1er : Sur la période comprise entre **le lundi 13 juillet 2026 jusqu'au vendredi 28 aout 2026 inclus**, la société AM3L est autorisée pour le compte de la société ORANGE à entreprendre les travaux signalés ci-dessus.
Durant les travaux, la circulation sera maintenue avec empiétement sur la voie. La vitesse sera réduite à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Toute infraction au présent règlement sera constatée et poursuivie. La circulation sera maintenue et la voie pourra être réduite pour les besoins du chantier. Un alternat manuel sera mis en place.

Article 2 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif d'ORLÉANS.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de CHEVILLY,
Monsieur le Chef de la police municipale de CHEVILLY,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY,
L'Entreprise AM3L
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CHEVILLY, le 07 juillet 2026

Le Maire,
Dominique LORCET

MAIRIE de CHEVILLY (Loiret)